

Arrêté du maire n°02/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise René COLLET & Cie 2 rue François Mermet 69160 TASSIN. Des travaux de création de branchement EU et d'un branchement EP pour le compte du SIAHVG rue de la loge à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise René COLLET & Cie est autorisée à occuper le domaine public sur l'intersection de la rue de la loge et de l'impasse des jardins, et à stationner sur la chaussée du **15 janvier au 13 février 2026**. La circulation sera barrée rue de la loge.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le Mathy et par le Géry. La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise René COLLET & Cie,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 12 janvier 2026
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

mis en ligne le 14/01/26

Affiché le 15 janvier 2026

